

Impôt sur le revenu—Loi

J'ai déjà avisé la Chambre qu'une même question posée au sujet d'un grand nombre d'organismes oblige le gouvernement à donner une réponse pour chaque ministère, organisme ou société de la Couronne visé. Le député pourrait obtenir beaucoup plus rapidement une grande partie des renseignements demandés en simplifiant quelque peu sa question. Je me suis informé et on m'a dit qu'au moins un, sinon deux ministères ou organismes n'ont pas encore répondu. Nous avons la réponse à 99 p. 100 de la question, mais tant que nous n'aurons pas tous les renseignements demandés, je ne peux déposer la réponse à la Chambre.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport (avec des amendements).

M. le Président: Je suis maintenant disposé à rendre la décision préliminaire habituelle sur quelques-uns des amendements qui ont été proposés. Dix-sept motions d'amendements sont inscrites au *Feuilleton* au sujet du projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes.

[Français]

Je suis maintenant prêt à rendre une décision préliminaire sur certaines des motions qui sont recevables. Je reviendrai plus tard aujourd'hui rendre une décision finale et complète sur les autres motions.

[Traduction]

Les motions nos 1, 2, 7, 14, 15 et 17 sont recevables; chacune d'elles fera l'objet d'un débat et d'un vote.

M. Cassidy: Monsieur le Président, pourriez-vous répéter, je vous prie?

M. le Président: Je m'excuse, je parlerai lentement.

M. Cassidy: Veuillez répéter uniquement les numéros.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Centre.

M. Cassidy: Dans votre décision finale, on ne saurait s'attendre à ce que vous déclariez recevable l'une quelconque des autres motions inscrites au *Feuilleton*, n'est-ce pas?

M. le Président: J'ignore s'il convient de parler de ce dont je vais faire rapport à la Chambre, mais ces motions ne présentent aucun problème.

M. Cassidy: Très bien. Je vous remercie.

M. le Président: Le député a peut-être eu une discussion constructive avec le Bureau. Si le député veut bien s'adresser à la Présidence après . . .

M. Cassidy: Cela ne pose aucun problème, monsieur le Président.

M. le Président: Je mettrai ces motions en délibération quand le débat commencera.

[Français]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-139, à l'article 6

a) en retranchant la ligne 36, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dépasse 20 000 \$ (plus la taxe provinciale de vente au détail, le cas échéant) ou tout autre montant»

b) en retranchant la ligne 34, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«20 000 \$ (plus la taxe provinciale de vente au détail, le cas échéant) ou à tout autre montant qui»

c) en retranchant la ligne 37, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«est réputé être 20 000 \$ (plus la taxe provinciale de vente au détail, le cas échéant) ou cet autre»

d) en retranchant la ligne 7, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(iii) de 20 000 \$ (plus la taxe provinciale de vente au détail, le cas échéant) ou de tout autre».

M. Garneau: Monsieur le Président, je voudrais parler sur la Motion n° 1 parce que je comprends que chacune des motions que la Présidence a acceptées sont débattues et votées séparément. Je me base donc sur ce que j'ai compris de la décision du Président. Je voudrais parler sur la Motion n° 1.

Monsieur le Président, la réforme fiscale a donné lieu à toutes sortes de modifications et je dirais que toute la question de la taxation ou de la non-taxation des dépenses d'automobiles pour des gens qui utilisent leur voiture pour fins d'affaires a donné lieu à un chassé-croisé assez incroyable.

Au Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes, nous avons reçu plusieurs représentations de différentes associations, de différents groupes d'experts-comptables, et nous avons d'ailleurs comme Comité fait des recommandations à cette Chambre en disant au gouvernement et au ministre des Finances (M. Wilson) que la réforme fiscale, telle que proposée dans le domaine de la taxation des dépenses de voitures pour les entrepreneurs, les petites entreprises et tous ceux et celles qui utilisent leur voiture personnelle pour fins d'affaires, que leur proposition n'avait ni queue ni tête.